



Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 01 77

Mis en ligne le ...23.01.26...

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE MARCADAL LE 7 FÉVRIER 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la programmation évènementielle de la Ville de Lourdes pour le mois de février 2026 et plus précisément le Rallye de la Saint Valentin organisé le samedi 7 février 2026 sur la place Marcadal.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le samedi 7 février 2026 à compter de 09h00 et jusqu'à 18h00, un emplacement de 15m² sur la Place Marcadal est réservé à l'installation d'un barnum lié à l'animation dénommée « Rallye Saint Valentin ».

ARTICLE 2 - Installation

Le barnum est mis en place/enlevé par les services municipaux.

ARTICLE 3 - Sanctions

Tout contrevenant à cette réservation est poursuivi conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE LOURDES

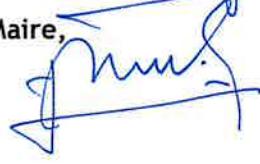
2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le

22

Janvier 2026

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.